

# **ACCIDENT MAJEUR à la SMURFIT KAPPA**

L'usine de papier kraft Smurfit Kappa Cellulose du pin est une ICPE= installation classée pour l'environnement

Elle est règlementée par l'arrêté Préfectoral du 11 février 2010

Elle est contrôlée par l'état (DREAL)

Elle n'est pas classée Seveso

Le 5 juillet 2012, une cuve contenant de la liqueur noire a explosé, laquelle s'est déversée dans le ruisseau





L'usine a été arrêtée, mise sous scellés, un expert nommé, l'enquête est lancée

Une cuve de 4500 M3 c'est par exemple:

un cylindre de 10 m de hauteur  
et de 24 m de diamètre

Contenance annoncée:  
3500 M3 de liqueur noire  
= 3 millions 500 000 litres

L'éclatement de la cuve a généré une vague  
d' 1m 50,  
c'est un miracle qu'il n'y ait pas eu de blessé

## **La liqueur noire, ça se boit?**

La liqueur noire est un résidu du processus de la fabrication du papier. Les écorces de pin sont attaquées avec des produits chimiques (soude) pour extraire la cellulose qui sert à fabriquer le papier

La liqueur noire récupérée contient du tanin, de la lignine, de la soude caustique...et?

Au cours de la réunion du 20 juillet à Biganos, le président de SK a dit que la liqueur noire contient environ 1200 molécules

La liqueur noire est stockée car elle est utilisée dans une centrale à biomasse pour faire de l'électricité

## Les dommages immédiats:

Environ 300 kgs de poissons d'eau douce morts

La soude attaque les branchies et ils meurent

Les dommages à court terme: la flore est attaquée et dépérit. La repousse sera longue.

Les activités touristiques sont touchées: on craint de se baigner, de faire du kayak sur la Leyre, même en amont!

Les activités de la filière BOIS sont touchées  
450 employés ou sous-traitants (1 mois 1/2 arrêt)  
Forestiers, commerçants, transporteurs, etc...

La pollution de l'eau touche une fois de plus les pêcheurs et ostréiculteurs

## La pollution de l'eau

Le bassin de rétention Sagnac n'est pas étanche, il contient, plein, 80000 M3 d'effluents de l'usine.

Il constitue une source de pollution de la nappe phréatique

La nappe phréatique alimente les lagunes où les animaux viennent s'abreuver

La nappe phréatique alimente le Bassin d'Arcachon par les très nombreuses exurgences (sources d'eau douces)

Le bassin Sagnac est donc une source de pollution importante en permanence et **doit** être étanchéifié

L'arrêté pris par le Préfet le 9 juillet puis modifié le 3 août (à cause du référé) a autorisé SK a rejeter 20000 M3 d'effluents du Saugnac dilués 9 fois dans la STEP dans le réseau de tout à l'égout du SIBA= 180 000 M3 d'effluents dilués dans l'océan



## Nous avons rencontré le SIBA

Le SIBA, qui n'a pas été consulté, est responsable du réseau d'assainissement.

«Le tube» mis en place en 1970 a rendu des services importants mais il faut penser à l'avenir.



Il y a des alternatives (lagunage, infiltration, etc...)

**L'avenir, c'est zéro rejet en mer.**

Ecocitoyens défend cette position.

Nous avons rencontré le sous-préfet, les dirigeants de Smurfit, l'inspecteur de la DREAL, des scientifiques et les représentants du Comité d'Entreprise

Nous avons recherché la fiche ICPE de la Smurfit pour connaître les produits autorisés

Nous avons recherché les arrêtés préfectoraux et nous avons découvert:

- que SK ne respecte pas l'arrêté qui la réglemente
- que SK a été mise en demeure de réparer et mettre aux normes sa station d'épuration
- qu'il est noté un manque d'entretien régulier

La CEBA, Coordination Environnement du Bassin

La SEPANSO

Le Comité Régional de la Conchyliculture

Les marins pêcheurs professionnels

ont déposé une plainte pour pollution contre Smurfit  
et un référé contre l'arrêté préfectoral du 9 juillet

Le Préfet a abrogé l'arrêté du 9 juillet pour le  
remplacer par celui du 3 août, obligeant l'avocat à  
retirer le référé

La plainte pour pollution est maintenue

L'arrêté Préfectoral du 3 août impose à SK de:

continuer à traiter une partie des effluents en les diluant X 8 dans la STEP et les rejetant dans l'océan

utiliser d'autres filières de traitement:

- transport et incinération
- oxydation et filtration dans station mobile
- traitement à la chaux dans un bassin en béton

Faire des mesures des effluents toutes les 4H

Impossibilité de faire un nouveau référé à cause des vacances

Pas de recours possible pour les pêcheurs et ostréiculteurs

Communiqué de presse de la CEBA dévoyé par la rédaction de Sud-ouest: même si l'arrêté est plus précis, les associations ne sont pas d'accord

Communiqué de presse de la SEPANSO non publié

A ce jour, l'arrêté préfectoral complémentaire  
d'urgence du 14 août  
prévoit:

- un redémarrage temporaire et sous conditions  
de 3 jours afin de vidanger le lessiveur

- le but en est de faire la maintenance du lessiveur  
et d'une tuyauterie d'injection de la liqueur noire

Ces installations seront ensuite remises à  
l'arrêt en attendant un nouvel arrêté

Avec la CEBA, nous demandons

La création d'une Commission de Suivi de Site  
qui a été promise par le sous-préfet

L'obligation pour Smurfit de respecter les arrêtés  
et surtout qu'elle soit rendue étanche par rapport  
à l'environnement qui l'entoure

La possibilité de visiter tout le site afin de  
vérifier la mise aux normes

22 août 2012: rapport de l'inspecteur des ICPE

=

22 août: arrêté de mise en demeure concernant le bassin de rétention Saugnac

23 août 2012: nouvel arrêté préfectoral d'urgence

- autorisation de redémarrer les installations
  - 13 bacs sont vides et mis hors service
  - 3 autres bacs devront être vidés sous 8 j
- Remplacement des bacs RC11 et RC15 par des bacs spéciaux pour liqueur noire
  - 15 bacs sous surveillance

La liste des substances contenues dans la liqueur noire devra être fournie sous 2 mois à l'inspection des ICPE

- balisage de sécurité autour des bacs ( protection du personnel)
- fossé vers le ruisseau Lacanau bouché par merlon de terre

Une commission de suivi de site spécifique à SKCP est créée